REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE DES SAISIES

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond prévoit dans son article XX que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du xxx.

SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES- Société publique locale au capital de 1 270 360€
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 879 169 530
Siège social : 109 Avenue des J.O. – 73620 LES SAISIES – 04 79 38 95 21
contact@ski-lessaisies.com
N° TVA intracommunautaire FR 32 879169530

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à la « Redevance d'accès Savoie » vendues par La SPL Domaines Skiables des Saisies « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordiques de :

Bessans	Le Grand Coin
Arêches-Beaufort	Champagny en Vanoise
Les Entremonts en Chartreuse	Méribel
Valloire	Naves
Les Saisies	Peisey-Nancroix
Pralognan La Vanoise	Savoie Grand Revard
Aussois / Val Cenis	

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1er octobre 2023 et valables exclusivement sur la saison d'hiver 2023-2024.
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès Savoie » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.
Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevances d'accès », des supports proposés et des modalités de retrait des supports.
Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.
« La Redevance d'accès » est délivrée sur un support "main libre" mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ».
Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès Savoie » sur lequel est indiqué le numéro dit « numéro de ski-carte », la photo de « l'Usager », son nom et prénom et accompagné d'un justificatif de vente.
La validité de la « Redevance d'accès Savoie » s'entend pour la saison hivernale 2023-2024, elle donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques ci-dessus dans le cadre de leur ouverture annuelle normale, hors "piste de snowfarming".

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

Par piste de snowfarming, est entendu les pistes créées à partir de neige stockée de la saison précédente sous une couche isolante et étalée en début de saison pour proposer une pratique anticipée à certains publics et/ou une sous-couche pour aux chutes de neige naturelles à venir. Le gestionnaire propose pour l'accès avant saison du snowfarming une redevance à la journée ou à la saison. Pour les forfaits saison achetés aux Saisies, le forfait « Snowfarming illimité » est au tarif de 18 €. Sur présentation d'un titre national ou départemental acheté dans une autre station, le tarif snowfarming illimité est de 29€. Cet option accès snowfarming est valable jusqu'à ce que le domaine de ski de fond soit ouvert.
Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « CARRE NEIGE NORDIQUE » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.
Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire.
ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le Type de Pass : Nordic Pass 73, la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, la saison de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.
Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'usager, lequel doit être en mesure de le présenter au gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

La Redevance d'accès Savoie est délivrée, sur un support carte à puce (RFID) rechargeable.
Les informations suivantes sont apposées sur le support « RFID » : Nordic Pass 73, l'identité de l'usager du Pass, sa photographie, sa catégorie (adulte, enfant…), la date de validité du Pass, le numéro ski carte, le domaine d'édition du Pass.
Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé la Redevance d'accès Savoie permettant l'accès et la lecture automatique aux bornes sur les Domaines des Saisies et Savoie Grand Revard.
Les informations, inscrites sur le support et relatives à la validité de la Redevance d'accès, ont pour objet de faciliter le contrôle visuel de la redevance d'accès Savoie, n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues sur le justificatif d'achat font foi.
Les supports RFID rechargeables sont facturés 2€. Le montant est affiché dans les points de vente.

La vente de Redevance d'accès Savoie est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.
Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. Infra « Protection des données à caractère personnel ».
Les supports RFID sont personnels, incessibles et intransmissibles.

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

ARTICLE 3. RECHARGEMENT DES SUPPORTS

Pour que le rechargement soit possible sur un support RFID en possession de l'usager, les conditions ci-dessous doivent être réunies, ceci étant valable pour le rechargement en caisse ou en ligne :

- Le rechargement doit se faire au bénéfice de l'usager, en aucun cas le rechargement ne peut se faire au bénéfice d'un tiers.
- Le rechargement peut être réalisé par le gestionnaire uniquement si le support et la redevance d'accès ont été vendu par le gestionnaire
- Le rechargement peut être réalisé uniquement dans le cas d'un renouvellement d'une redevance d'accès Savoie
- La carte doit être fonctionnelle (voir article 3 des conditions générales d'utilisation)

Aucun frais de support n'est demandé à l'usager dans le cadre d'un rechargement. L'usager qui va skier sur un autre domaine de ski de fond, doit si son forfait n'est pas reconnu à la borne présenter un justificatif d'achat.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics de la Redevance d'accès Savoie et de l'assurance CARRE NEIGE sont affichés dans les points de vente et sur le site www://skipass.lessaisies.com.
Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer. Pour les forfaits saison, la date est le 1er décembre de l'année N.

4.2. MODA PAIEMENT :

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.
Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.
Le paiement peut être effectué de trois manières.

- Par chèque :

Il suffit d'imprimer le bon de commande et de le joindre à son chèque, puis expédier le tout au siège de la SPL Domaines skiables des Saisies Service vente 109 avenue des JO 73620 LES SAISIES. Le chèque doit être libellé au nom de la SPL Domaines Skiables des Saisies et doit être établi en euros.
Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.

- Par carte bancaire :

Le site https://skipass.lessaisies.com de la SPL Domaines skiables des Saisies utilise un système de paiement en ligne sécurisé. La société a opté pour les procédés de cryptage « Payzen ». Pour ce type de transaction nous utilisons une plate-forme de télépaiement Lyra Network. Les informations seront traitées ensuite par notre établissement bancaire, seul habilité à pouvoir déchiffrer la transaction. Le débit de la carte bancaire du montant total de la commande est réalisé le jour de la commande. En cas de refus d'autorisation de débit du compte bancaire de l'acheteur par sa banque, l'annulation du processus de commande est immédiate et automatique.

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

- Par chèques vacances connect :

Le site https://skipass.lessaisies.com de la SPL Domaines skiables des Saisies utilise un système de paiement en ligne sécurisé. La société a opté pour les procédés de cryptage « Payzen ». Pour ce type de transaction nous utilisons une plate-forme de télépaiement Lyra Network. Les informations seront traitées ensuite par l'ANCV seul habilité à pouvoir déchiffrer la transaction. Le débit de votre compte chèque vacances du montant total de la commande est réalisé le jour de la commande. En cas de refus d'autorisation de l'ANCV, l'annulation du processus de commande est immédiate et automatique.

4.3. COMMANDES

Modalités de commande

*Pour la vente en ligne :

Toute commande, pour être valable, doit être établie via le bon de commande disponible sur le site internet https://lessaisies.com/ et dont tous les champs mentionnés comme obligatoires devront être complétés. Le client valide sa commande lorsqu'il active le lien « confirmez votre commande » en bas de la page « récapitulatif de votre commande ». Il accepte alors les conditions générales de ventes.

Pour finaliser la commande, le client doit accepter les présentes conditions générales de ventes ainsi que l'utilisation des titres de transport sur le domaine skiable des Saisies et de l'Espace Diamant. Conformément à l'article L1127-2 du code civil : le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de la confirmer. La SPL Domaines skiables des Saisies confirmera la commande par courriel.

Pour bénéficier des tarifs bambins, jeunes, séniors et +75 ans, le client doit fournir un **justificatif officiel lors de la commande**.

*Pour l'achat par courrier :

Les forfaits Saison ou Annuel :

Remplis le bon de commande qui est à télécharger sur le site https://lessaisies.com/ en pied de page, dans l'onglet téléchargement.

Les moyens de paiements sont : Chèques vacances et chèques bancaire.

Ce bon de commande est à retourner, dûment complété, accompagné des pièces justificatives : une photographie ; justificatifs d'âge : pièce d'identité, livret de famille, carte d'invalidité pour obtenir le tarif à -50 % du tarif adulte avant Le 15 Novembre 2023 à l'adresse suivante : SPL Domaines skiables des Saisies 109 Avenue des Jeux Olympiques 73620 Les Saisies

Pour tout achat par courrier, des frais de dossier de 8€ sont demandés.

1. **Frais d'envoi**

Pour tous les forfaits commandés par internet via notre site https://lessaisies.com/ qui sont envoyés par courrier à l'adresse postal du client des frais d'envois de 4€ sont demandés.

Pour les commandes par courrier des frais de dossier et d'envoi de 10 € sont demandés.

2. **Livraison de la commande**

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

Les redevances sont adressées par voie postale ou retirés par l'acheteur auprès de l'office du tourisme des Saisies ou à une borne automatique.
Les redevances « saison et annuel » sont envoyés obligatoirement par voie postale.

- Envoi postal :

Les redevances séjours et Saison sont adressées en France métropolitaine et aux pays limitrophes par voie postale. Le risque de transport est supporté par l'acheteur. Le client doit notifier au moment de la réception du courrier ses réserves aux services postaux si le courrier qui lui est adressé est dégradé ou ouvert. Il doit alors informer dans les trois jours qui suivent la réception du courrier ses dites réserves et cela par courrier recommandé adressé à la SPL Domaines skiables des Saisies.

- Retrait auprès de l'office du Tourisme des Saisies, de Bisanne 1500 et aux bornes automatiques

Ce service est proposé uniquement pour les redevances séjours. Pour les acheteurs ayant indiqué le retrait à l'office du tourisme des Saisies ou de Bisanne 1500, les forfaits sont disponibles aux heures et jours d'ouverture de l'office du tourisme des Saisies ou Bisanne 1500.Pour le retrait en borne automatique, l'accès est possible 24h/24h et 7j/7j. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit justifier de son identité. Il doit être en possession d'une copie du bon de commande.

ARTICLE 5. SKI GARANTI ET OUVERTURE DES DOMAINES

La Redevance d'accès Savoie : s'entend de la redevance dont la durée de validité est fixée pour la saison d'hiver, valable du 1er décembre au 19 avril avec un minimum de 60 jours de ski garantis, étant précisé que le décompte des jours de ski garantis est entre le 15 décembre et le 31 mars

La notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors qu'au moins 3 domaines sont déclarés ouverts quotidiennement et ouvert payant, même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski **strictement inférieur aux 60 jours de ski garantis** sur la période du 15 décembre 2023 au 30 mars 2024 soit 106 jours, l'usager se voit alors ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa redevance d'accès Savoie.

- Sur présentation du justificatif d'achat de la redevance d'accès Savoie
- Et par une demande de dédommagement faite sur le site www://skipass.lessaisies.com – onglet contact/requête ou adressée à la SPL Domaines Skiables des Saisies – 109 AV. des J.O. – 73620 LES SAISIES

Seules les Redevances d'accès Savoie ayant été acquises et réglées directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

5.1. Forme du dédommagement

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

- soit d'un avoir au prorata du différentiel du nombre décompté par rapport au nombre garanti à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type auprès du gestionnaire.
- soit d'un remboursement calculé au prorata du différentiel du nombre décompté par rapport au nombre garanti tel que visé ci-dessus.

Soit le calcul suivant :

((Nombre de jours garantis – nombre de jours décomptés) / Nombre de jours garantis) x Montant total du Pass payé par l'usagé = Montant du dédommagement

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès « Pass Saison » concernée.
L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.
Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 6. REDEVANCES NON UTILISEES DU FAIT DE L'USAGER

Dans les cas où les Redevance d'accès délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.
Il est possible de couvrir certains types de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 10. Toute réclamation doit être faite sur www://skipass.lessaisies.com – onglet contact/requête ou envoyée à la SPL Domaines Skiables des Saisies – 109 AV des JO – 73620 LES SAISIES.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par la SPL Domaines Skiables des Saisies font l'objet des traitements visant à : Commercialiser des titres de transport ou assurer leur rechargement. Ce traitement est fondé sur un contrat.

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

- Envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par la SPL Domaines Skiables des Saisies, sur son intérêt légitime à développer ses activités, ou sur le consentement.
- Améliorer le service et la communication de la SPL Domaines Skiables des Saisies avec ses clients et prospects. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de SPL Domaines Skiables des Saisies à améliorer la qualité de ses services.

Certaines données sont obligatoires pour traiter les commandes et les demandes. Un défaut de réponse peut empêcher la finalisation d'une commande ou d'une demande de renseignements.

Ces traitements sont effectués sous la responsabilité de la SPL Domaines Skiables des Saisies représentée par Monsieur Michaël TESSARD, agissant en qualité de directeur.
Les données collectées sont destinées à la SPL Domaines Skiables des Saisies exclusivement et aux sous-traitants que nous avons rigoureusement sélectionnés. Nous nous engageons à ne jamais vendre ou louer vos données. Aucune donnée n'est transférée hors UE.

Quelle durée de conservation des données :

- Données collectées pour traiter votre commande et règlement de produits ou services sont conservés pendant 10 ans à compter de leur collecte.
- Données collectées pour vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction pendant trois ans à compter de leur collecte.
- Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations et aux contentieux qui peut en découler.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la SPL Domaines Skiables des Saisies prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation ou de vous y opposer. Vous disposez d'un droit à retirer votre consentement si la base légale du traitement concerné est le consentement. La SPL Domaines Skiables des Saisies se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.
Vous pouvez mettre en œuvre ces droits par courrier postal à l'adresse suivante : SPL Domaines Skiables des Saisies à l'attention du DPO 109, Avenue des Jeux Olympiques 73620 Les Saisies ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ski-lessaisies.com

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la SPL Domaines Skiables des Saisies se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité avant de répondre à une demande de droit. Il pourra ainsi être demandé de produire la photocopie d'un justificatif d'identité. Ce justificatif d'identité ne sera conservé que le temps du traitement de votre demande de droit.

Des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante : dpo@ski-lessaisies.com ou par courrier.
Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France ou le site internet : www.cnil.fr .

ARTICLE 10. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.
En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.
Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

2023 – Nordic France/Savoie Nordic – document de travail – ne pas transmettre en l'état à des tiers sans l'accord de l'auteur.